COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 19 décembre 2016

Le dix-neuf décembre deux mil seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

<u>Présents</u>: Madame et Messieurs les Adjoints:

STRASBACH Jean-Michel

ELBLING Annick RIEFLÉ Christophe,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, M. LEVY Alain, Mme

KRETZ Isabelle, M. MARCHAL Raphaël, M. WALTER Jérémy.

A donné procuration : Mme DUCOMMUN Laurence à Mme ELBLING Annick

<u>Absent non excusé</u> : Mme KLINGER Régine

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.
- 3. Adoption des tarifs communaux 2017.
- 4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim.
- 5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
- 6. Budget forestier 2017.
- 7. Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.
- 8. Décision modificative n°2 Budget Général.
- 9. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
- 10. Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3.
- 11. Arrêté du projet de réaménagement du centre-village.
- 12. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 13. Informations diverses.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 07 novembre 2016.

POINT 3

Adoption des tarifs communaux 2017

Rapporteur: Aimé LICHTENBERGER, Maire

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

En préambule du point, le Maire souhaite informer le conseil municipal de son intention de proposer le maintien des taux d'imposition 2016 lors du vote du budget primitif 2017. Aucune intervention n'est émise à cette déclaration.

	2016	2017
Redevance eau Jusqu'à 2000 m³ Au-delà de 2000 m³	1,20 € 1,17 €	1,25 € 1,22 €
Redevance d'assainissement Participation pour non raccordement à l'assainissement Part fixe	1,50 € 1,50 € 15 €	1,55 € 1,55 € 15 €
Redevances obligatoires Redevance pour modernisation des réseaux de collecte Redevance pour pollution domestique	0,233 €/m³ 0,350 €/m³	0,233 €/m³ 0,350 €/m³
Redevance viticole Surcoût d'investissement Surcoût de fonctionnement	0,40 €/hl 0,08 €/hl	0,40 €/hl 0,08 €/hl

5 m³ 12 € 12 € 12 € 12 € 13 0 € 30 € 10 â 15 m³ 30 € 58 € 58 € 20 € 1	Location de compteurs		
7 m³ 10 à 15 m³ 15 m³ 15 c Compteur combiné 20 m³ 20 m³ 20 m³ 20 m² 20 m³ 20 m² 20 m³ 20 m² 20			
10 à 15 m³ 58 € 120 € 120 € 120 € 120 € 85 € 85 € Compteur combiné 120 € 85 € 85 € 85 € 85 € Droit de branchement au réseau d'assainissement 700 € 1 400 € 1 400 € 1 400 € 1 400 € 1 400 € 2 200 € 1 400 € 1 400 € 2 200 € 2 200 € 1 200 € 2 200 € 1 200 € 2 200 € 1 200 € 2 200 € 1 200 € 2 200 € 2 200 € 1 200 € 2 200 € 2 200 € 1 200 € 2			
Compteur combiné 120 € 85 € 85 € Droit de branchement au réseau d'eau 700 € 1 400 € Portit de branchement au réseau d'assainissement 700 € 1 400 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € - maison avec 1 logement 1 000 € 1 000 € - maison avec 2 logements 4 200 € 4 200 € - maison avec 3 logements 5 200 € 5 200 € - maison avec 4 logements 6 200 € 6 200 € - maison avec 5 logements 7 200 € 7 200 € - maison avec 6 logements 7 200 € 8 200 € - maison avec 7 logements 9 200 € 9 200 € - maison avec 8 logements 9 200 € 9 200 € - maison avec 9 logements 10 200 € 10 200 € - maison avec 9 logements 11 200 € 10 200 € - maison avec 9 logements 11 200 € 10 € - Droit de pesage 10 € 10 € Droit de pesage 10 € 10 € Columbarium 50 € 50 € Columbarium 50 € 50 € - Columbarium <td></td> <td></td> <td></td>			
Droit de branchement au réseau d'eau 700 € 1 400 € Droit de branchement au réseau d'assainissement 700 € 1 400 € Participation à l'assainissement collectif - maison avec 1 logement 1 000 € 1 000 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € 1 000 € Participation à l'assainissement collectif 1 000 € 1 000 € 1 000 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € 1 000 € 1 000 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € 1 000			
Droit de branchement au réseau d'assainissement 700 € 1 400 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € - maison avec 1 logement logement supplémentaire 1 000 € 1 000 € - maison avec 2 logements 3 200 € 4 200 € - maison avec 3 logements 4 200 € 5 200 € - maison avec 4 logements 6 200 € 5 200 € - maison avec 5 logements 6 200 € 6 200 € - maison avec 6 logements 7 200 € 7 200 € - maison avec 7 logements 9 200 € 9 200 € - maison avec 8 logements 9 200 € 9 200 € - maison avec 9 logements 10 200 € 10 200 € - maison avec 9 logements 11 200 € 10 200 € - maison avec 10 logements 11 200 € 10 200 € - maison avec 10 logements 11 200 € 10 € Droit de pesage 10 € 10 € Coursesion de cimetière pour 15 ans 10 € 10 € Columbarium 50 € 50 € Columbarium 500 € 50 € <t< td=""><td>Compteur combiné</td><td></td><td></td></t<>	Compteur combiné		
Provide branchement au réseau d'assainissement 700 € 1 400 € Participation à l'assainissement collectif 2 200 € 2 200 € maison avec 1 logement 1 000 € 1 000 € - maison avec 2 logements 3 200 € 4 200 € - maison avec 3 logements 4 200 € 4 200 € - maison avec 4 logements 6 200 € 5 200 € - maison avec 5 logements 7 200 € 7 200 € - maison avec 6 logements 7 200 € 7 200 € - maison avec 7 logements 9 200 € 9 200 € - maison avec 8 logements 10 200 € 10 200 € - maison avec 9 logements 10 200 € 10 200 € - maison avec 9 logements 11 200 € 11 200 € - maison avec 10 logements 11 200 € 11 200 € Droit de pesage 10 € 10 € Corression de cimetière pour 15 ans 10 € 10 € Columbarium 50 € 50 € Columbarium 500 € 500 € Columbarium 100 € 100 € Mise à disposition de matériel	20 m ³	85 €	85 €
Participation à l'assainissement collectif - maison avec 1 logement logement supplémentaire - maison avec 2 logements - maison avec 3 logements - maison avec 4 logements - maison avec 4 logements - maison avec 4 logements - maison avec 5 logements - maison avec 6 logements - maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - paon c 9 200 € - paon	Droit de branchement au réseau d'eau	700 €	1 400 €
- maison avec 1 logement 1 000 € 2 200 € 2 200 € 1 000 €	Droit de branchement au réseau d'assainissement	700 €	1 400 €
- maison avec 1 logement logement logement supplémentaire - maison avec 2 logements - maison avec 3 logements - maison avec 3 logements - maison avec 4 logements - maison avec 4 logements - maison avec 5 logements - maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - maison avec 10 logements - 10 200 € - 1	Participation à l'assainissement collectif	2 200 6	2 200 6
- maison avec 2 logements - maison avec 2 logements - maison avec 3 logements - maison avec 3 logements - 5 200 € 5 200 € 5 200 € 5 200 € 6 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 7 200 € 8 200 € 8 200 € 8 200 € 9 200 € 9 200 € 9 200 € 9 200 € 9 200 € 10 200 € 10 200 € 10 200 € 11 2	- maison avec 1 logement		
- maison avec 2 logements		1 000 €	1 000 €
- maison avec 3 logements - maison avec 4 logements - maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 7 logements - maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - maison avec 10 logements - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - maison avec 9 logements - p 200 € - p 20		3 200 €	3 200 €
- Maison avec 3 logements		4 200 €	
- maison avec 4 logements - maison avec 5 logements - maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - maison avec 10 logements - 10 colo			
- maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 6 logements - maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - maison avec 10 logements Droit de pesage Droit de pesage Droits de place 10 € 10 €			
- maison avec 7 logements 9 200 € 9 200 € 10 200 € 10 200 € 10 200 € 11 200 € 10 € € $$$^{-1}$$$ $$^{-1}$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$			
- maison avec 7 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 8 logements - maison avec 9 logements - 10 200 € 10 200 € 11 20			
- maison avec 9 logements - maison avec 9 logements - maison avec 9 logements - maison avec 10 logements - 10 € - 10			
- maison avec 10 logements - maison avec 10 logements Droit de pesage 10 € 10 € 10 € 10 € To € Concession de cimetière pour 15 ans - tombe de 2 m² - tombe de 4 m² - Columbarium - Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 2 m² - tombe de 2 m² - tombe de 4 m² - Columbarium - tombe de 4 m² - Columbarium - To € Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 4 m² - Columbarium - To €			
Proit de pesage $10 \ $			
Droits de place	- maison avec 10 logements	11 200 C	11 200 C
Concession de cimetière pour 15 ans - tombe de 2 m² - tombe de 4 m² - Columbarium Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 2 m² - tombe de 4 m² - Columbarium 1000 € 1000	Droit de pesage	10 €	10 €
- tombe de 2 m²	Droits de place	10 €	10 €
- tombe de 2 m²	Concession de cimetière pour 15 ans		
- Columbarium Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 2 m² - tombe de 4 m² - Columbarium Mise à disposition de matériel municipal avec personnel Liste électorale Livre "Mémoire de Vies" Frais de port Photocopies A4 noir & blanc A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) A4 noir & blanc recto/verso A3 noir & blanc A4 couleur recto/verso A3 culeur recto/verso A3 culeur recto/verso A3 couleur A3 couleur A3 couleur A3 couleur recto/verso A3 couleur A3 couleur A3 couleur A3 couleur A3 couleur recto/verso A3 couleur recto/verso A3 couleur ceto/verso A3 couleur A3 couleur A3 couleur A5 couleur A6 cots A7 couleur A8 couleur recto/verso A9 couleur recto/verso A1 couleur ceto/verso A3 couleur A5 couleur A6 cots A7 couleur A8 couleur A9 couleur A9 couleur A9 couleur A9 cots		50 €	50 €
Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 2 m² $125 €$ $125 €$ $250 €$	- tombe de 4 m ²	100 €	100 €
Concession de cimetière pour 30 ans - tombe de 2 m² $125 €$ $125 €$ $250 €$	- Columbarium	500 €	500 €
- tombe de 2 m² $125 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $250 €$ $1000 €$ 1000	Concession de cimetière pour 30 ans		
- tombe de 4 m² $250 ∈$ 1 000 € $250 ∈$ 1 000 € $250 ∈$ 1 000 €Mise à disposition de matériel municipal avec personnel $75 €$ /heure $75 €$ /heureListe électorale $30 ∈$ 30 € $37 ∈$ 7 € $37 ∈$ 7 €Livre "Mémoire de Vies" $7 ∈$ 7 € $7 ∈$ Photocopies $7 ∈$ 7 € $7 ∈$ A4 noir & blanc $15 cts$ 30 cts 30 cts 30 cts 44 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) $10 cts$ 10 cts 25 cts 25 cts 25 cts 25 cts 30 cts 43 couleur 60 cts 60		125 €	125€
- Columbarium $1000 €$ $1000 €$ $1000 €$ Mise à disposition de matériel municipal avec personnel $75 €$ /heure $75 €$ /heure Liste électorale $30 €$ $30 €$ $30 €$ Livre "Mémoire de Vies" $7 €$ $7 €$ $7 €$ Photocopies $70 €$ $7 €$	- tombe de 4 m ²		
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel			
Liste électorale $30 $			
Livre "Mémoire de Vies" $7 \in 37 \in 7$ Frais de port $7 \in 7 \in 7$ Photocopies A4 noir & blanc $7 \in 7 \in 7$ A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) $10 \in 7 \in 7 \in 7$ A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) $10 \in 7 \in $			
Frais de port 7 € 7 € Photocopies A4 noir & blanc 15 cts 15 cts A4 couleur 30 cts 30 cts A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) 10 cts 10 cts A4 noir & blanc recto/verso 25 cts 25 cts A4 couleur recto/verso 50 cts 50 cts A3 noir & blanc 30 cts 30 cts A3 couleur 60 cts 60 cts A3 couleur recto/verso 50 cts 50 cts A3 couleur recto/verso 1 € 1 € Fax 10 cts 10 cts			
Photocopies A4 noir & blanc 15 cts 15 cts A4 couleur 30 cts 30 cts 30 cts A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) 10 cts 10 cts 10 cts A4 noir & blanc recto/verso 25 cts 25 cts 25 cts A4 couleur recto/verso 50 cts 50 cts 50 cts A3 noir & blanc 30 cts 60 cts 60 cts A3 couleur 60 cts 50 cts 50 cts A3 couleur recto/verso 1 € 1 € 1 € Fax 10 cts 10 cts 10 €			
A4 couleur A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim) A4 noir & blanc recto/verso A4 couleur recto/verso A4 couleur recto/verso A5 cots A3 noir & blanc A3 couleur A3 couleur A3 couleur A3 couleur Bois sur pied (le m³) A3 cts A5 cts A	Photocopies		
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)10 cts10 ctsA4 noir & blanc recto/verso25 cts25 ctsA4 couleur recto/verso50 cts50 ctsA3 noir & blanc30 cts30 ctsA3 couleur60 cts60 ctsA3 noir & blanc recto/verso50 cts50 ctsA3 couleur recto/verso $1 ∈$ $1 ∈$ Fax $10 ∈$ $10 ∈$ Bois sur pied (le m³)	A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)10 cts10 ctsA4 noir & blanc recto/verso25 cts25 ctsA4 couleur recto/verso50 cts50 ctsA3 noir & blanc30 cts30 ctsA3 couleur60 cts60 ctsA3 noir & blanc recto/verso50 cts50 ctsA3 couleur recto/verso $1 ∈$ $1 ∈$ Fax $10 ∈$ $10 ∈$ Bois sur pied (le m³)	A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 noir & blanc recto/verso 25 cts 25 cts A4 couleur recto/verso 50 cts 50 cts A3 noir & blanc 30 cts 30 cts A3 couleur 60 cts 60 cts A3 noir & blanc recto/verso 50 cts 50 cts A3 couleur recto/verso 1 € 1 € Fax 10 cts 10 cts	A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)		
A4 couleur recto/verso 50 cts 50 cts A3 noir & blanc 30 cts 30 cts A3 couleur 60 cts 60 cts A3 noir & blanc recto/verso 50 cts 50 cts A3 couleur recto/verso 1 € 1 € Fax 10 cts 10 cts			
A3 noir & blanc 30 cts 30 cts A3 couleur 60 cts 60 cts A3 noir & blanc recto/verso 50 cts 50 cts A3 couleur recto/verso $1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈$			
A3 couleur60 cts60 ctsA3 noir & blanc recto/verso50 cts50 ctsA3 couleur recto/verso $1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈ 1 ∈$			
A3 noir & blanc recto/verso50 cts50 ctsA3 couleur recto/verso $1 ∈$ $1 ∈$ Fax10 cts10 cts Bois sur pied (le m³) $10 ∈$			
A3 couleur recto/verso1 € 10 cts1 € 10 ctsFax10 cts10 €			
Fax 10 cts 10 cts Bois sur pied (le m³) 10 € 10 €			
	·		
Régie « Aide et Secours » 20 € / heure 20 € / heure	Bois sur pied (le m³)	10 €	10 €
	Régie « Aide et Secours »	20 € / heure	20 € / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions,

ADOPTE les tarifs communaux 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4

<u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim</u>

Rapporteur: Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2017 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2017 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2017 (BP 2016) : 650 024,59 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 162 506,15 € (25 % x 650 024,59 €) avec l'affectation suivante :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 25 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 47 506,15 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours : 90 000,00 €

Total: 162 506,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 162 506,15 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

<u>Autorisation d'engager, liquider at mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement</u>

Rapporteur: Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses

d'investissement avant que le budget primitif 2017 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2017 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2017 (BP 2016) : 232 074,25 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 58 018,56 € (25 % x 232 074,25 €) avec l'affectation suivante :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 10 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours : 38 018,56 €

Total: 58 018,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 58 018,56 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 Budget forestier 2017

Rapporteur: Christophe RIEFLE, Adjoint

Programme Forestier pour l'année 2017.

L'Office National des Forêts propose le programme des coupes et travaux à exécuter au cours de l'exercice 2017 comme suit :

	Année 2016	Année 2017		Année 2016	Année 2017
Frais de personnel	24 600	33 040			
Frais d'abattage et de	3 060	9 390	Vente de bois	121 450	143 370
façonnage	14.220	22.200			
Débardage et câblage	14 220	22 390			
Honoraires	3 971	6 313			
Assistance à la gestion	1 230	1 652			
C3A, équipement de sécurité	1 230	1 652			
TOTAL	48 311	74 437	TOTAL	121 450	143 370

Le bilan prévisionnel forestier 2017 sera excédentaire de 68 933 euros.

Programme d'actions pour l'année 2017 - Forêt communale de Pfaffenheim

Le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier est conforme au document d'aménagement de notre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Récapitulatif avec honoraires (montants prévisionnels)	Total H.T.
Travaux de maintenance	2 688,00 €
Travaux de plantation / régénération	6 250,00 €
Travaux sylvicoles	4 096,00 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	4 000,00 €
Travaux d'infrastructure	7 980,00 €
Travaux divers	850,00 €
Honoraires d'assistance technique	3 252,00 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisation accidents agricoles	1 158,00 €
Total programme des travaux patrimoniaux 2017	30 274,00 €

Il est précisé qu'il s'agit de prévisions que l'on retrouvera en bilan dans le compte administratif communal approuvé par le Conseil Municipal sur l'année civile et par rapport aux réalisations réelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réaliser le programme de coups et travaux proposés par l'O.N.F. pour l'exercice comptable 2017 décrit ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le programme d'actions pour l'année 2017 avec les services de l'O.N.F.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.

POINT 7

<u>Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie</u> aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar

Rapporteur: Aimé LICHTENBERGER, Maire

Il est rappelé qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar.

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC est de 14 597,15 € TTC, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000 euros, et le solde étant à répartir entre les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	Population	Total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihr	863	946,31 €	648,29 €	298,03 €
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 353,67 €	622,30 €
Gundolsheim	760	833,37 €	570,91 €	262,46 €
Hattstatt	825	904,65 €	619,74 €	284,90 €
Obermorschwihr	396	434,23 €	297,48 €	136,75 €
Osenbach	912	1 000,05 €	685,10 €	314,95 €
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 013,37 €	465,86 €
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 648,59 €	1 677,31 €
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	417,67 €	192,01 €
Westhalten	992	1 087,77 €	745,19 €	342,58 €
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 597,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement de 465,86 euros à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux relatif aux frais liés à la réalisation d'une thermographie aérienne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8

<u>Décision modificative n°2 - Budget Général</u>

Rapporteur: Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Les travaux de restauration de l'orgue étant terminés, le marché de maîtrise d'œuvre a été mis à l'origine au compte 2031. Lors du démarrage des travaux, il aurait fallu procéder au transfert du compte 2031 au compte 2313 pour la maîtrise d'œuvre.

Cette opération n'ayant pas été effectuée, il convient de prendre une décision modificative pour transférer ces crédits non-prévus initialement au budget.

Section Investissement					
	Dépenses	Montant Recettes Montan		Montant	
Chap. 041	Article 2313 – Constructions	+ 20 969,36 €	Chap. 041	Article 2031 – Frais d'études	+ 20 969,36 €
	TOTAL	20 969,36 €		TOTAL	20 969,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9

Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Rapporteur: Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts de la Communauté de communes. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation de se mettre en conformité en 2017.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

- 1. les compétences obligatoires fixées par la loi ;
- 2. les **compétences optionnelles**, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
- 3. les **compétences facultatives**, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

- les statuts, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux;
- 2. **l'intérêt communautaire**, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les compétences obligatoires à intégrer dans les statuts sont :

- 1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u> du CGCT création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif).
- 3. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
- 4. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

Les compétences optionnelles voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie; (cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)

- 2. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)
- 3. Action sociale d'intérêt communautaire, dont :
 - * L'enfance/jeunesse
 - * Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- * l'assainissement qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1° janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- * La voirie qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- * L'école de musique
- * Le transport à la demande
- * la politique du logement et du cadre de vie,

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Les Conseils municipaux des 11 communes membres sont à présent invités à approuver les statuts, et à prendre acte de la délibération du Conseil de communauté fixant l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach,

Vignobles et Châteaux » dont le projet est joint en annexe,

PREND ACTE de l'intérêt communautaire, validé par délibération du Conseil

communautaire du 7 décembre 2016.

POINT 10

Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3

Rapporteur: Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur Guillaume HURTH, président de l'association de chasse Schnackabergjaeger, adjudicataire du lot n°3, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses

communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose l'agrément de Monsieur Michael EBERHARDT en qualité de garde-chasse particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET

un avis favorable à l'agrément de Monsieur Michael EBERHARDT en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°3 jusqu'au 1^{er} février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

POINT 11

Arrêté du projet de réaménagement du centre-village

Rapporteur: Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune de Pfaffenheim a mis en place une réflexion sur son centre-village, en envisageant de travailler :

- sur la place centrale du village au niveau de la Mairie,
- sur les voies autour de la Mairie,
- sur l'accès à l'église depuis la Grand'rue.

Le projet consiste à organiser une réflexion globale du fonctionnement au centre du village avec la mise en valeur du patrimoine, la mise en valeur de l'équipement public de la Mairie, l'aménagement des espaces proches, et la transformation /démolition des ateliers techniques.

La municipalité souhaite créer un aménagement urbain permettant de mettre en valeur le bâti environnant existant, tout en proposant un espace central accueillant pour les piétons.

Les équipes de maitrise d'œuvre sont libres de faire leur choix sur la valorisation ou non des anciens ateliers techniques en place.

Le montant d'investissement envisagé à ce jour par la commune est de 350 000 euros HT travaux (plus ou moins 10%), concernant l'emprise située à l'arrière de la Mairie.

Le 6 juillet 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été posté sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin. Le retour des candidatures était prévu pour le 16 août 2016.

6 groupes se sont portés candidats :

- * Paysage d'ici et d'ailleurs
- * Parenthèse
- * Les ateliers paysagistes (LAP's)
- * Eranthis
- * K′NL
- * AJEANCE

Le 5 septembre 2016, le jury composé de la commission d'appel d'offres ainsi que de Monsieur André HEIMBURGER (Directeur Général de l'ADAUHR) et Madame Sarah MICHEL (Directrice du SCOT) s'est réuni. Trois candidatures ont été retenues :

- * Parenthèse
- * Les ateliers paysagistes (LAP'S)
- * K′NL

Ces trois candidats ont été reçus en mairie le 19 septembre 2016 pour une visite sur site. Leur projet a été déposé en mairie pour le 24 novembre 2016 à 11h.

Le 25 novembre 2016, les trois candidats retenus ont présenté leur projet devant le jury lors d'une audition d'une heure par candidat. A l'issue de ces entretiens, le jury a décidé de classer les offres selon l'ordre suivant :

* 1^{er}: K'NL (montant du projet 350 000 euros HT)

* 2^{ème}: LAP'S (montant du projet 372 594,26 euros HT)

* 3^{ème}: PARENTHESE (montant du projet 356 000 euros HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision du jury.

POINT 12

<u>Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)</u>

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- **VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- **VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité;
- **VU** la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

MET en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

<u>Article 3</u> : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

	adre d'emplois des fonctions fférents groupes de fonctions bérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant			
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service			
At	tachés territoriaux / secrétaires de mair	ie <i>(Grade)</i>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 €			
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €			
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €			
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	20 400 €			
	Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 000 €			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,	16 015 €			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 €			
	Techniciens territoriaux				
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	11 000 €			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	11 000 €			
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	10 300 €			
	Adjoints administratifs territoriau	X			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	11 340 €			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	6 000 €			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles					
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €			
Groupe 2	Agent d'exécution,	6 000 €			
Agents de maitrise territoriaux					
(en attente de la pa	(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)				
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	11 000 €			
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €			

Adjoints techniques territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)				
Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,				
Groupe 2	Agent d'exécution,	6 000 €		

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4: Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...);
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.);
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

MET en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1er : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

<u>Article 3</u>: Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par au sein des définis par l'organe dél	différents groupes de fonctions ibérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe			
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	délibérant			
	Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie				
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	6 390 €			
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670 €			
Groupe 3	Responsable d'un service,	4 500 €			
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €			
	Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	2 380 €			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,	2 185 €			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	1 995 €			
	Techniciens territoriaux				
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	1620 €			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	1510 €			
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,	1400 €			
Adjoints administratifs territoriaux					
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1260 €			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1200 €			
	gents territoriaux spécialisés des écoles maternelle				
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1260 €			
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200 €			
	Agents de maitrise territoriaux				
(en attente de la p	arution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois nor	n éligible à ce jour)			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	1260 €			
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200 €			
Adjoints techniques territoriaux					
(en attente de la p	(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)				
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1260 €			
Groupe 2	Agent d'exécution,	1200 €			

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4: Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7: Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017,

- **DIT** que L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- **DIT** que le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS);
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).
- **DIT** que la délibération du 16 février 2015 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP. L'IFSE est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
 - Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

POINT 13 Informations diverses

Manifestation écoulées :

- * Vendredi 11 novembre: Cérémonie armistice + inauguration de l'orgue Callinet
- * Samedi 12 novembre: Concours RCI SCBA
- * Dimanche 13 novembre: Repas Paroissial
- * Samedi 19 et dimanche 20 novembre: 20^{ème} fête de la châtaigne Amis du Châtaignier
- * Dimanche 27 novembre: Les Créatives d'Azur 2000.
- * Jeudi 1^{er} décembre: Collecte de sang Amicale des donneurs de sang
- * Vendredi 02 décembre: Marché de Noël de l'école Les lutins de pfaff
- * Dimanche 4 décembre: Assemblée générale des mineurs
- * Dimanche 4 décembre: Concert "Veillée de Noël" Conseil de Fabrique
- * Vendredi 9 décembre: Fête de la St Nicolas de l'AAEMES
- * Dimanche 11 décembre: Fête de Noël des Aînés
- * Dimanche 18 décembre: Concert de Noël du Pfaff Music Band.

Manifestations à venir :

- * Mercredi 28 décembre: Montée au flambeau au Schauenberg
- * Vendredi 06 janvier: vœux du maire
- * Vendredi 13 janvier: Réunion publique Journée Citoyenne
- * Dimanche 15 janvier: Grand Loto de l'ASP
- * Dimanche 22 janvier: Championnats d'Alsace de Cross
- * Dimanche 29 janvier: Vide dressing adulte La Ruchette
- * Lundi 30 janvier: Collecte de sang Amicale des donneurs de sang

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

* Marché inférieur à 10 000 € TTC

- SYNAPSE Création du site Internet: 732 €
- Peinture Dietrich Travaux de peinture suite aux dégâts des eaux à l'église: 3 960 €
- Alsace Micro Services Ordinateurs adjoints et Autocad: 1 381,20 €
- Haumesser Etabli d'ébéniste: 1 300,80 €
- 2CAE Pompe station de pompage: 6 112,80 €

* Ventes – achats immobiliers

- Terrain sis section 14 parcelles nº 578/325 et 580/326 41 rue de la Lauch
- Terrain sis section 4 parcelle n° 124 1 rue des écoles
- * Prochain conseil municipal: 6 février 2017 à 20h00

മ

Levée de la séance: 22h00

മ

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 19 décembre 2016

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.
- 3. Adoption des tarifs communaux 2017.
- 4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim.
- 5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
- 6. Budget forestier 2017.
- 7. Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.
- 8. Décision modificative n°2 Budget Général.
- 9. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
- 10. Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3.
- 11. Arrêté du projet de réaménagement du centre-village.
- 12. Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 13. Informations diverses.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme ELBLING Annick	
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		